



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....43  
 Pouvoir.....00  
 Excusé.....00  
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-03 : FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20260413-2026-03-003-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2026  
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Considérant que seize (16) postes d'adjoints ont été créés et que dix-huit (18) des vingt-six (26) conseillers municipaux bénéficient d'une délégation de fonctions du Maire par arrêtés ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration communale d'établir le régime indemnitaire des élus municipaux, dans l'exercice de leur fonction électorale ;

Après en avoir délibéré ;

**À la majorité par :**

**- 35 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	FRISON-BRUNO Nikita
AIDOU DI Salem	AYDIN Tony	MAIDOU Mélissa
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	CHONEAU Lise
MANTEL Serge	MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine
CRALIS Christophe	BORDES Roselyne	BULUT David
CHASSAIN Clément	CARON Sabri	KHATIM Karima
LENOURY Nadia	DAHANY Latifa	

**- 5 voix contre :**

BOUSTEILA Leïla	OUACHIKH Nabila	SARDI Mustafa
FONTENOY Jean-Luc	HODÉ Marie-Laure	

**- 2 abstentions :**

ALTUNTAS Céline	CHABANE Rima
-----------------	--------------

**- 1 Ne prend pas part au vote :**

PRUDHOMME Gérard

Article 1 : Fixe le montant des indemnités de fonctions des élus, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 25 403,02 € mensuel (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024), établie de la façon suivante :

- Maire : 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit 3 699,47 € mensuel ;
- 16 adjoints (dont 5 adjoints de quartier) : 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit 21 703,55 € mensuel.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-003-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1, L. 2122-18-1, L2123-20 à L2123-24-2, L. 2143-1 et R. 2123-23 ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et modifiant le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-02-13 du 12 février 2015 portant création de cinq conseils de quartier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-03-01 du 21 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales qu'il appartient au conseil municipal de prendre dans les trois mois suivant son installation une délibération fixant les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'élus des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixés comme suit :

- 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire (article L2123-23 du code général des collectivités territoriales), hors cas de majoration ;
- 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des adjoints et des adjoints de quartier (article L2123-24 du code général des collectivités territoriales), hors cas de majoration ;

Considérant que les conseillers municipaux des communes peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect dans l'enveloppe indemnitaire globale :

- Dans les communes de moins de 100 000 habitants (article L2123-24-1, II du code général des collectivités territoriales) : pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller, l'indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Quelle que soit la taille de la commune (article L2123-24-1, III du code général des collectivités territoriale) : en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le maire, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal, hors cas de majoration.

Considérant que l'enveloppe globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et adjoints de quartiers réellement en exercice ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-003-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Article 2 : Décide de répartir l'enveloppe indemnitaire globale ainsi fixée comme suit :

Fonction	% d'attribution	Montant par élu	Montant total
Maire	82,40	3 387,07 €	3 387,07 €
16 adjoints au Maire (dont 5 adjoints de quartier)	22,768	935,90 €	14 974,40 €
4 Conseillers municipaux délégués spéciaux	14,604	600,30 €	2 401,20 €
12 Conseillers municipaux délégués	7,785	320,00 €	3 840,00 €
10 Conseillers municipaux de l'opposition	1,946	80,00 €	800,00 €
Montant total des élus avant majoration			25 402,67 €

Article 3 : Précise que les indemnités des élus seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Article 5 : Dit ce que cette répartition des indemnités, conforme à la réglementation en vigueur, s'appliquera à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Annexe 1 : Tableau de répartition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal avant majoration.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER  
Secrétaire de séance




Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

date de publication : le 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-003-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Annexe : tableau de répartition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal (avant majoration) :

Indemités sans majoration	Indemnités	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FP
Monsieur Le Maire	3 387,07 €	82,40%
1er Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
2ème Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
3ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	935,90 €	22,768%
4ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	935,90 €	22,768%
5ème Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
6ème Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
7ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	935,90 €	22,768%
8ème Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
9ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	935,90 €	22,768%
10ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	935,90 €	22,768%
11ème Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
12ème Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
13ème Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
14ème Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
15ème Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
16ème Adjoint au Maire	935,90 €	22,768%
Conseiller municipal avec délégation spécifique	600,30 €	14,604%
Conseiller municipal avec délégation spécifique	600,30 €	14,604%
Conseiller municipal avec délégation spécifique	600,30 €	14,604%
Conseiller municipal avec délégation spécifique	600,30 €	14,604%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal délégué	320,00 €	7,785%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Total avec majoration	25 402,67 €	

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 83 00  
 01 41 70 83 01  
 01 41 70 83 02  
 01 41 70 83 03  
 01 41 70 83 04  
 01 41 70 83 05  
 01 41 70 83 06  
 01 41 70 83 07  
 01 41 70 83 08  
 01 41 70 83 09  
 01 41 70 83 10  
 01 41 70 83 11  
 01 41 70 83 12  
 01 41 70 83 13  
 01 41 70 83 14  
 01 41 70 83 15  
 01 41 70 83 16  
 01 41 70 83 17  
 01 41 70 83 18  
 01 41 70 83 19  
 01 41 70 83 20  
 01 41 70 83 21  
 01 41 70 83 22  
 01 41 70 83 23  
 01 41 70 83 24  
 01 41 70 83 25  
 01 41 70 83 26  
 01 41 70 83 27  
 01 41 70 83 28  
 01 41 70 83 29  
 01 41 70 83 30  
 01 41 70 83 31  
 01 41 70 83 32  
 01 41 70 83 33  
 01 41 70 83 34  
 01 41 70 83 35  
 01 41 70 83 36  
 01 41 70 83 37  
 01 41 70 83 38  
 01 41 70 83 39  
 01 41 70 83 40  
 01 41 70 83 41  
 01 41 70 83 42  
 01 41 70 83 43  
 01 41 70 83 44  
 01 41 70 83 45  
 01 41 70 83 46  
 01 41 70 83 47  
 01 41 70 83 48  
 01 41 70 83 49  
 01 41 70 83 50  
 01 41 70 83 51  
 01 41 70 83 52  
 01 41 70 83 53  
 01 41 70 83 54  
 01 41 70 83 55  
 01 41 70 83 56  
 01 41 70 83 57  
 01 41 70 83 58  
 01 41 70 83 59  
 01 41 70 83 60  
 01 41 70 83 61  
 01 41 70 83 62  
 01 41 70 83 63  
 01 41 70 83 64  
 01 41 70 83 65  
 01 41 70 83 66  
 01 41 70 83 67  
 01 41 70 83 68  
 01 41 70 83 69  
 01 41 70 83 70  
 01 41 70 83 71  
 01 41 70 83 72  
 01 41 70 83 73  
 01 41 70 83 74  
 01 41 70 83 75  
 01 41 70 83 76  
 01 41 70 83 77  
 01 41 70 83 78  
 01 41 70 83 79  
 01 41 70 83 80  
 01 41 70 83 81  
 01 41 70 83 82  
 01 41 70 83 83  
 01 41 70 83 84  
 01 41 70 83 85  
 01 41 70 83 86  
 01 41 70 83 87  
 01 41 70 83 88  
 01 41 70 83 89  
 01 41 70 83 90  
 01 41 70 83 91  
 01 41 70 83 92  
 01 41 70 83 93  
 01 41 70 83 94  
 01 41 70 83 95  
 01 41 70 83 96  
 01 41 70 83 97  
 01 41 70 83 98  
 01 41 70 83 99  
 01 41 70 83 00

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr  
 Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
 2026-03-003-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2026  
 Date de réception préfecture : 13/04/2026